

# CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 29 novembre 2012

L'an deux mil douze, le 29 novembre à dix huit heure trente, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 22 novembre 2012 et sous la Présidence de Monsieur Noël BERNARD, Maire, Conseiller Général.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. NOËL BERNARD, ALAIN MARTET, JEAN MATHE, MME ANNIE GOTTE, MM. HUBERT DULIEU, MMES EVELYNE BREDILLET, HELENE BOUCHET, M. MICHEL AIMEUR, MME MARION BAUDIN, MM. JEAN-PIERRE BERCO, GERARD BEURET, MMES CLAUDINE BIGEARD, SYLVIE CHASTRUSSE, NICOLE FUSIER, MM. JEAN-LOUIS PARISE, JEAN-PIERRE RENAUDOT, CYRIL SARRON, VINCENT DANCOURT, MME NATHALIE ANDREOLETTI (de 18h35 à 19h35).

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** M. ALAIN IMARD qui a donné procuration à M. JEAN-PIERRE BERCO, MME NATHALIE CHAIX qui a donné procuration à MME NATHALIE ANDREOLETTI, MME LILIANE ROUSSELET qui a donné procuration à M. VINCENT DANCOURT, M. JEAN-FRANÇOIS BATHELIER.

**ETAIENT ABSENTS :** MMES ELODIE ALLEMAND, HALIMA BEUDET, CELINE BREDILLET, PIERRETTE GARNIER, M. ERIC LATHUILLE, MME MONIQUE MARIE -JOETS.

## **A) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Mme BOUCHET, Maire-Adjoint, par 18 voix pour, 2 abstentions dont 1 pouvoir est élue secrétaire de séance.

## **B) OPERATIONS PRELIMINAIRES**

### **POINT N° 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2012.**

M. Vincent DANCOURT donne lecture d'un courrier en réponse au compte-rendu de la séance du 24 octobre dans lequel :

- il conteste le terme de "recommande" mentionné dans ce document, cela concerne la durée de 55 ans qui est l'engagement pris avec ORVITIS pour la durée du bail emphytéotique.

Il déclare "vous avez dit", "j'ai une circulaire", "c'est la règle".

Monsieur le Maire précise que ce "dit" s'applique à la possibilité de signer le bail avec ORVITIS.

- il indique que le montant de 839.772 € était inscrit au Débat d'orientation budgétaire  
M. le Maire répond qu'à ce moment cette somme était encore aléatoire.

- il apporte une précision concernant les propos concernant l'acquisition des défibrillateurs.

M. le Maire répond qu'à ce jour la demande de subvention auprès de Mme Kheira BOUZIANE a été effectuée mais que nous ne sommes pas encore en possession de l'arrêté d'attribution.

M. DANCOURT s'étonne sur le délai de publication anormalement long de ce compte-rendu.

Monsieur le Maire lui répond que les vacances de la Toussaint ont entraîné pour les agents un légitime repos et en conséquence que sa rédaction a été plus longue qu'à l'ordinaire.

M. le Maire fait remarquer à M. Vincent DANCOURT qu'il ne proteste jamais lorsqu'il y a de tels dysfonctionnements à la Communauté de Communes où les délais de publication sont souvent plus longs.

M. Hubert DULIEU précise que le compte rendu n'est officiel que lorsqu'il a été approuvé et qu'il n'est affiché officiellement qu'à ce moment là.

Mme Evelyne BREDILLET dit qu'effectivement il faut être cohérent et ne pas protester que lorsqu'il s'agit du Conseil Municipal de Genlis.

Mme Nathalie ANDREOLETTI arrive à 18h35.

M. Vincent DANCOURT déclare que les réunions de Conseil Communautaire sont plus agréables que celles du Conseil Municipal.

M. Jean MATHE précise que les points rajoutés sur table sont très fréquents à la Communauté de Communes mais que M. Vincent DANCOURT n'y trouve rien à redire.

Le compte-rendu est approuvé par 17 voix pour, 4 voix contre.

## **POINT N° 2 – COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS.**

### **1) COMMISSION SOLIDARITE, ENJEUX SANITAIRES ET SOCIAUX, JUMELAGE DU 31/10/2012**

Mme Annie GOTTE présente et précise que 76 kgs de nourriture supplémentaires par rapport à l'année dernière ont été collectés.

### **2) COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DU 22/11/2012**

Mme Annie GOTTE présente et indique que les places de stationnement « handicapé » ont été tracées près du cabinet médical.

### **3) COMMISSION FINANCES DU 26/11/2012**

Alain MARTET présente et renvoie au point suivant plus détaillé.

## **C) DECISIONS**

### **POINT N° 3 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.**

M. Alain MARTET présente.

M. Vincent DANCOURT demande la raison des changements de serrures à l'Espace Coluche, vétusté ou effraction.

M. le Maire explique qu'une redistribution des clés et une hiérarchisation des utilisateurs a rendu ce changement nécessaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n° 5 – exercice 2012 – budget principal comme suit :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

<b>Imputation (Art-Op-Fct)</b>	<b>Désignation et explications</b>	<b>Mouvement de crédits</b>
2031-0011-025	Etude pour la réhabilitation des salles Prieur et Vanel <i>Après étude en interne, une réhabilitation complète et non partielle du bâtiment est nécessaire. Les crédits inscrits sont donc insuffisants. En fonction des capacités budgétaires, une nouvelle inscription pourrait être demandée en 2013.</i>	- 2 000.00 €
21538-0011-412	Alimentation en eau du réseau d'arrosage du stade Nicolot	- 1 700.00 €
2031-0030-71	Etude pour la modification du chauffage du FORUM <i>L'étude des contraintes techniques et la définition du besoin en interne ne sont pas finalisées. Les crédits seront à nouveau ouverts en 2013 si nécessaire.</i>	- 2 500.00 €
21318-0030-020	Remplacement des ouvrants dans les salles Prieur et Vanel	- 1 750.00 €
2188-0030-113	Achat d'extincteurs	- 480.00 €
2152-0050-90	Signalisation en Zone du Layer	- 2 000.00 €
2151-0080-026	Voirie pour création d'un parking au cimetière	- 10 000.00 €
21312-0090-20	Programme pluriannuel de remplacement des sanitaires <i>En 2012, une première opération de modernisation du réseau des sanitaires de l'école Jules Ferry a été menée. Les résultats de cette première opération seront analysés tout comme l'ensemble des éléments de plomberie. En fonction des conclusions, un programme sera proposé au budget 2013.</i>	- 8 000.00 €
21312-0090-211	Remplacement des chéneaux à l'école Jacques Prévert	- 3 400.00 €
2128-0110-421	Etude pour le remplacement de la clôture et la redéfinition des places de stationnement au Centre Social <i>Cette étude a finalement été réalisée en interne. Les travaux pourraient être proposés lors du BP2013.</i>	- 2 000.00 €
21318-0110-421		- 3 800.00 €
2181-0110-421	Remplacement des serrures du Centre Social	3 800.00 €
2181-0110-421		- 1 700.00 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES (suite)

Imputation (Art-Op-Fct)	Désignation et explications	Mouvement de crédits
2183-0120-112	Matériel pour mise en place du PV électronique ▶ à majorer de 900€ en fonctionnement pour la formation et la maintenance du système. Pas de nécessité d'ouverture de crédits, les disponibilités du chapitre étant suffisante, ▶ subvention attendue de 500€ non budgétée car en attente d'une notification écrite de la préfecture. <i>Ce nouvel équipement permettra de moderniser et de rendre plus efficace le travail du policier municipal.</i>	1 150.00 €
2031-0180-824	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des trois places suivantes : champ de foire, place de l'Espoir et esplanade de la Mare au Chêne <i>Etude lancée en vue de la réalisation des travaux en 2013 visant à embellir et rendre plus attractive ces trois places; notamment par une valorisation paysagère. Cette opération serait financée par les excédents des budgets 2011 et 2012 actuellement placés et générateurs d'intérêts.</i>	57 000.00 €
2158-0190-823	Achat d'une remorque aux ateliers municipaux	- 1 380.00 €
2182-0190-823		1 380.00 €
2158-0190-412	Achat de matériel de traçage pour les stades (basculé en fonctionnement sans nécessité d'ouverture de crédit à cette section, le chapitre 011 bénéficiant de disponibilité suffisante)	- 850.00 €
21538-0230-33	Alimentation en eau des PAC de la salle Agora	- 1 700.00 €
2151-0290-821	Travaux de voirie 2012 <i>Estimation de la répartition de crédits entre les opérations vus et vus à rajuster. En effet, la voirie du parking au cimetière a coûté bien moins que l'estimation (cf. ci-dessus) alors que le reste de la voirie a été attribué pour un montant supérieur (+2.500€). Il convient de retenir que globalement la mise en concurrence du marché de voirie 2012 a été fructueuse (-7.500€).</i>	2 500.00 €
2315-0290-821	Etude pour la mise en sens unique du Chemin Guyot	- 7 750.00 €
2184-0310-321	Mobilier de la médiathèque	- 950.00 €
2188-0310-321		- 3 500.00 €
2184-0310-321	Achat de grilles d'exposition pour la médiathèque municipale	3 500.00 €
21318-0360-024	Accès au toit de l'Espace Culturel Paul Orssaud <i>Action judiciaire en cours pour prise en charge de ces travaux par les concepteurs du bâtiment.</i>	- 6 000.00 €
2188-0360-024	Achat d'un meuble étuve	- 525.00 €
202--020	Modification du PLU pour mise en conformité avec le SCOTT <i>En attente de réunions de collaboration avec les services du SCOTT ces crédits sont annulés et seront proposés à nouveau en 2013.</i>	- 4 000.00 €
020--01	Ajustement des dépenses imprévues d'investissement pour assurer l'équilibre budgétaire	- 3 345.00 €
<b>TOTAL DES MOUVEMENTS DE CREDITS EN DEPENSE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>

**POINT N° 4 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2012.**

M. Alain MARTET présente.

M. Alain MARTET précise que les dossiers de demande de subvention ont été établis en relation avec M. Lionel RICHARD, Responsable finances, en conformité avec les exigences de la Préfecture.

Cette procédure est certes compliquée mais obligatoire.

Le dépouillement des dossiers a, pour la majorité d'entre eux, été difficile car ceux-ci étaient mal remplis.

Les renseignements concernant les dépenses et les recettes ne sont pas clairs, des recettes disparaissent d'une page à l'autre.

Il existe globalement un manque de sérieux dans l'établissement des comptes.

M. le Maire précise que le point de départ du document fourni aux associations est un document du Ministère beaucoup plus compliqué encore.

M. MARTET signale que certaines associations arrivent à équilibrer leur budget sans l'aide d'une subvention mais qu'elles la sollicitent néanmoins.

Vu les difficultés rencontrées, une réunion de formation sera organisée avec les Trésoriers des associations pour leur permettre de mieux remplir leurs demandes.

Concernant les demandes de subventions exceptionnelles, elles sont mises en attente du budget prévisionnel qui sera fourni sur l'exercice demandé par les associations concernées.

M. Vincent DANCOURT demande pourquoi on ne revient pas aux règles précédentes qui étaient plus claires et pourquoi les commissions ne statuent pas après analyse des dossiers.

M. Alain MARTET précise qu'il est compliqué de mettre en place des critères purement comptables. Les enjeux et les montants engagés ne sont pas les mêmes en fonction des types d'associations, c'est pourquoi la précision des projets est nécessaire.

M. le Maire insiste sur le fait qu'il est difficile de garder le nombre d'adhérents comme critère.

Concernant les associations sportives, les catégories dans lesquelles sont inscrits les joueurs influent sur les sommes engagées.

Pour d'autres associations, par exemple la FNACA, le nombre d'adhérents diminue (décès) et en même temps les frais augmentent (fleurissement des tombes).

M. Vincent DANCOURT réaffirme que les commissions concernées devraient pouvoir assister aux décisions avant le passage en Commission de Finances.

M. le Maire précise que la lenteur du retour des dossiers rend l'organisation difficile.

M. Vincent DANCOURT suggère de ne pas attribuer les subventions lorsque les dossiers sont rendus en retard. Il faut appliquer la règle.

M. le Maire précise que l'on ne peut pas priver des enfants parce que les responsables n'ont pas tenu les délais impartis.

M. Hubert DULIEU précise que les associations ont de la chance à Genlis, puisque dans d'autres endroits (pour les Chorales à Cœur joie) rien n'est mis à disposition.

M. Jean MATHE sort à 19h32.

A la demande de M. Hubert DULIEU, il est précisé que la manière de payer les salariés des associations est rigoureusement vérifiée par son inscription dans la comptabilité.

Mme Nathalie ANDREOLETTI part à 19h35.

Pour procéder aux votes, il est décidé à l'unanimité que les présidents des associations concernées ne sortiront pas de la salle mais ne participeront pas aux votes.

Toutes les subventions ci après sont votées à l'unanimité.

	<i>Subventions 2012 (A)</i>	<i>Subventions exceptionnelles 2012 (B)</i>	<i>Subventions totales 2012 (A+B)</i>
<b>Associations Patriotiques</b>			
<i>F.N.A.C.A.</i>	500.00 €		500.00 €
<i>Médaillés Militaires</i>	250.00 €		250.00 €
<i>U.N.C</i>	500.00 €	400.00 €	900.00 €
<i>Souvenir Français</i>	400.00 €		400.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 650.00 €</b>	<b>400.00 €</b>	<b>2 050.00 €</b>

Subventions 2012 (A)	Subventions exceptionnelles 2012 (B)	Subventions totales 2012 (A+B)
-------------------------	--	-----------------------------------

### Associations Sportives

U.S.G. Rugby	20 800.00 €		20 800.00 €
A.S.G. Foot	18 200.00 € -	1 000.00 €	17 200.00 €
GENLIS Lutte	2 500.00 €		2 500.00 €
C.S.I.T. Handball	11 500.00 €		11 500.00 €
A.G.B.B. Basket Ball	12 500.00 €	850.00 €	13 350.00 €
C.P.G. Ping Pong	2 500.00 €		2 500.00 €
T.C.G. Tennis Club	5 200.00 €	- €	5 200.00 €
Le cochonnet genlisien	1 000.00 €		1 000.00 €
Etoile Judo Genlis	10 100.00 €		10 100.00 €
Aïki Club Genlis	800.00 €		800.00 €
Yoga	310.00 €		310.00 €
Gymnastique Volontaire	1 800.00 €		1 800.00 €
Cyclotille	500.00 €		500.00 €
Courir de Plaisir		Pas de demande	
Association Modéliste	500.00 €		500.00 €
ASSU (CES)	800.00 €		800.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>89 010.00 €</b>	<b>-150.00 €</b>	<b>88 860.00 €</b>

### Associations Culturelles

Harmonie	10 700.00 €	en attente	10 700.00 €
Ecole de Musique	9 000.00 €		9 000.00 €
Chorale Le Carillon	1 900.00 €		1 900.00 €
Genlis en Scène	700.00 €		700.00 €
Ensemble théâtral Genlis		Pas de demande	
Majorettes	500.00 €		500.00 €
Sacca Note	2 300.00 €	en attente	2 300.00 €
Easy Danse	3 500.00 €		3 500.00 €
1 - 2 - 3 et +		Pas de demande	
Genlis Créations		Pas de demande	
Club de Bridge	100.00 €		100.00 €
Chiffres et lettres	- €		- €
Loisirs et détente	200.00 €		200.00 €
Langues et Cultures Etrangères		Pas de demande	
Au fil des pages	500.00 €		500.00 €
Dominos		Pas de demande	
Scrap'n Co	300.00 €		300.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>29 700.00 €</b>

### Associations à but social

ADMR	200.00 €		200.00 €
Secours Populaire	10 500.00 €		10 500.00 €
Restos du cœur	5 000.00 €		5 000.00 €
L'Arc en Ciel	3 000.00 €		3 000.00 €
Amitié Genlis Roumanie	1 000.00 €		1 000.00 €
Donneurs de Sang		Pas de demande	
Ligue nationale contre le cancer comité de côte d'or	100.00 €		100.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 800.00 €</b>

	Subventions 2012 (A)	Subventions exceptionnelles 2012 (B)	Subventions totales 2012 (A+B)
<b>Associations diverses</b>			
<i>Amicale des Sapeurs Pompiers</i>		Pas de demande	
<i>COOP - CES (OCCE)</i>	500.00 €		500.00 €
<i>F.C.P.E Collège</i>		Pas de demande	
<i>Association St Martin</i>	200.00 €		200.00 €
<i>Fil d'Argent (club 3<sup>ème</sup> âge)</i>	550.00 €		550.00 €
<i>Chasse</i>		Pas de demande	
<i>AAPPMA (Pêche Tille Norges)</i>	1 200.00 €		1 200.00 €
<i>Association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de DIJON</i>	150.00 €		150.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 600.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>142 760.00 €</b>	<b>250.00 €</b>	<b>143 010.00 €</b>

M. Jean MATHE revient à 19h41.

Pour l'attribution des subventions exceptionnelles, le vote se fait à l'unanimité sous réserve de la présentation d'une comptabilité en règle.

Monsieur le Maire souhaite que pour les "Restos du Cœur" les 5.000 € soient transformés en produits alimentaires ou autre pour les Genlissiens. Une demande de précisions sur cette « faisabilité » en est en attente, en fonction de la réponse la subvention sera donnée en nature ou en argent.

#### **POINT N° 5 - MODIFICATION DELIBERATION GARANTIE EMPRUNT SCIC HABITAT**

M. Alain MARTET présente.

Le Conseil Municipal :

- VU les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- **CONSIDERANT** que le modèle de garantie d'emprunt utilisé lors de l'approbation de la délibération 2012-73 du 21 septembre 2012 est incomplet,
- **CONSIDERANT** que la Caisse des Dépôts a demandé à S.C.I.C. HABITAT BOURGOGNE de produire une nouvelle délibération conforme aux besoins en précisant non pas que le taux du livret A en vigueur sera appliqué (225 pdb) mais que le taux d'intérêt sera égal au taux du livret A majoré de 60 pdb.

sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération 2012-73 du 14 septembre 2012,
- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 462.004 € souscrit par S.C.I.C HABITAT BOURGOGNE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ce prêt PAM est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 44 logements 12 et 14 rue de la Vanoise à Genlis.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- montant du prêt : 462.004 €,
- durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,

- durée de la période d'amortissement : 20 ans,
- périodicité des échéances : annuelles,
- Index : livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb,
- Taux annuel de progressivité : actualisation à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A,
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A,
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 20 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par S.C.I.C. HABITAT BOURGOGNE dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage à se substituer à S.C.I.C. HABITAT BOURGOGNE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET L'EMPRUNTEUR.

#### **POINT N° 6 - AVIS SUR LE PROJET DE VENTE DE 60 LOGEMENTS COLLECTIFS PAR S.C.I.C. HABITAT BOURGOGNE**

M. Jean MATHE expose et indique qu'il s'agira de 60 logements de moins disponibles pour loger des personnes de Genlis.

La SEMAAD aurait été contactée par ce bailleur pour construire des logements neufs au Quartier République.

Mme Annie GOTTE a eu l'assurance que les locataires qui ne veulent pas acheter pourront rester en tant que locataires aussi longtemps qu'ils le désireraient et que par ailleurs s'il n'y a pas d'acquéreurs ces logements resteront en location.

Le Conseil Municipal :

- VU l'article L.443-7 du Code de la construction et de l'habitat,
- **CONSIDERANT** la volonté de S.C.I.C. HABITAT BOURGOGNE de procéder à la vente par lots du programme locatif comprenant 60 logements collectifs situés 31, 33 Avenue de Sprendlingen et 106 rue de la Maurienne à Genlis,
- VU le courrier du 14 novembre 2012 de la PREFECTURE DE LA COTE-D'OR DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le projet de vente,

après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au projet de vente de 60 logements collectifs 31, 33 Avenue de Sprendlingen et 106 rue de la Maurienne à Genlis par S.C.I.C. HABITAT BOURGOGNE.

**POINT N° 7 - EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE SAONE - RETRAIT DE LA COMMUNE DE BRAZEY-EN-PLAINE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE**

M. le Maire présente et expose que la Commune de BRAZEY-EN-PLAINE représente 11 % du potentiel fiscal de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE et qu'un départ sans compensation entraînerait une augmentation des impôts de 11 % pour les autres habitants de la COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Le ticket de sortie doit être payé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE SAONE. Le ticket d'entrée étant illégal. RIVES DE SAONE souhaite surseoir à l'intégration de BRAZEY-EN-PLAINE jusqu'en janvier 2014.

M. Hubert DULIEU précise que pour le SMICTOM, le suivi est un problème. Tout le monde est tombé d'accord pour surseoir. Le Préfet prendra un arrêté et le ticket de sortie se négociera avec Rives de Saône.

Le Conseil Municipal :

- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 2010-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2011,
- VU l'arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant proposition d'extension du périmètre de la COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE SAONE à la commune de BRAZEY-EN-PLAINE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- **CONSIDERANT** :
  - que le montant du "ticket de sortie" de BRAZEY-EN-PLAINE n'est pas connu à ce jour,
  - que les conséquences financières du retrait de BRAZEY-EN-PLAINE qui représente 11 % de la fiscalité de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE, pour les autres communes membres ne sont pas connues,

sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis défavorable au retrait de la commune de BRAZEY-EN-PLAINE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE,



- **EMET** un avis défavorable à l'extension du périmètre de la COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE SAONE à la Communes de BRAZEY-EN-PLAINE.

## **POINT N° 8 - APPROBATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.)**

M. Jean MATHE expose.

Le Conseil Municipal :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de l'Environnement notamment l'article L 125-2,
- **CONSIDERANT** le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 introduisant la mise en place d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.),
- **CONSIDERANT** l'arrêté Préfectoral n° 300 en date du 4 août 2011 fixant la liste des communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs en Côte-d'Or,
- **CONSIDERANT** que la ville de Genlis est exposée aux risques naturels et technologiques,
- **CONSIDERANT** que le projet de D.I.C.R.I.M. tel que joint à la présente délibération a été transmis à la Préfecture de la Côte-d'Or, Service du S.I.R.A.C.E.D.P.C. pour avis, et que ce dernier n'a pas émis d'avis défavorable sur le dit document,

après en avoir délibéré sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le document d'Information Communal sur les Risques Majeurs pour la Ville de Genlis tel que présenté, et annexé à la présente délibération,
- **ACCEPTE** que le D.I.C.R.I.M. soit publié avec le prochain "Savez-Vous-Que" pour être diffusé à l'ensemble de la population de Genlis,
- **PRECISE** que ce document sera disponible en Mairie.

## **POINT N° 9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE**

M. Alain MARTET présente.

Le Conseil Municipal :

- **VU** le Code des Collectivités Territoriales,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** la délibération du 28 février 2012 portant détermination du taux de promotion pour les avancements de grade en 2012,
- **VU** l'inscription sur la liste d'admission de l'examen professionnel d'Attaché Principal Territorial session 2012 d'un agent municipal,
- **CONSIDERANT** que la manière de servir et les responsabilités de cet agent justifient sa nomination au grade d'Attaché Principal,

sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'Attaché Principal Territorial à temps complet à compter du 01/01/2013,
- **DECIDE** la suppression d'un poste d'Attaché Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/01/2013,

- **CHARGE** le Maire d'établir l'arrêté de nomination.

### **POINT N° 10 - PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR AUX RISQUES SANTE ET PREVOYANCE D'AGENTS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013.**

M. Alain MARTET expose.

M. Vincent DANCOURT se renseigne sur les assurances choisies, estime que les montants sont faibles et s'interroge sur le caractère incitatif. Ne peut-on pas augmenter la participation ?

M. Michel AIMEUR précise qu'il faut être attentif aux frais de gestion des mutuelles qui peuvent avoir une conséquence importante sur le coût.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la participation de la commune au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire **dans le domaine de la prévoyance, et de la santé,**
- **FIXE** le montant mensuel de la participation à
  - o 15 € par agent **dans le domaine de la prévoyance,** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
  - o 15 € par agent **dans le domaine et de la santé** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- **DECIDE DE VERSER** la participation directement à l'agent et non à l'organisme choisi.

### **POINT N° 11 - INSCRIPTION DANS LE DISPOSITIF "VOISINS VIGILANTS"**

M. le Maire expose.

M. Hubert DULIEU s'inquiète d'une possibilité de délation.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un système libre et simple. Les personnes désignées auront le numéro de téléphone portable d'un gendarme référent.

M. Michel AIMEUR affirme qu'il s'agit d'envoyer un signal fort aux cambrioleurs.

M. Jean MATHE déclare qu'il vaudrait mieux sensibiliser chacun par rapport à la solidarité et à l'attention portée à son voisin. Il est dérangeant qu'un référent soit choisi pour correspondre avec la Gendarmerie.

Désigner quelqu'un peut poser des problèmes par rapport à la personnalité de cette personne.

Nommer quelqu'un peut avoir des effets négatifs sur la sérénité du quartier.

M. Vincent DANCOURT souhaite rassurer M. Jean MATHE : lors de la réunion avec la Gendarmerie, tout a été très clair.

M. le Maire pense que cela vaut la peine d'essayer.

Le Conseil Municipal :

- **VU** le Code de procédure pénale et notamment ses article 11 et 73,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

- VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de Genlis de s'inscrire dans une démarche de participation citoyenne afin de favoriser une solidarité efficace entre voisins avec une dimension sociale, humaine et relationnelle pour apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, 18 voix pour dont 2 pouvoirs, et 2 abstentions :

- **DECIDE** d'inscrire la Commune de Genlis dans le dispositif "Voisins Vigilants",
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :
  - le protocole "Participation Citoyenne" à intervenir entre la Commune, Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, Monsieur le Procureur de la République près du T.G.I. de Dijon, M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Côte-d'Or,
- **PRECISE** que cette délibération sera transmise à M. le Commandant de la Gendarmerie Territoriale de Genlis.

## **D) QUESTIONS DIVERSES**

### **POINT N° 12 - REMERCIEMENTS**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les remerciements :

- l'UNC pour l'aide à la distribution des bleuets,
- Mme Joëlle EDET présidente du Fil des Pages pour l'aide en direction de la Braderie de Livres,
- De la MNT pour le prêt de l'ODEON,
- De l'UTAS pour le prêt de César Geoffray,
- Des organisateurs du TELETHON de VARANGES pour l'autorisation de la chaîne humaine autour du lac.

### **POINT N° 13 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire propose aux Conseillers de signer un vœu demandant que l'aide de l'Europe ne soit pas supprimée en direction des associations oeuvrant pour l'aide alimentaire (PEAO).  
Ce vœu est adopté et signé à l'unanimité.
- M. le Maire informe sur les périodes des futures élections locales et nationales et les changements envisagés pour les désignations des Conseillers Communautaires et les Conseillers Départementaux futurs.
- M. Vincent DANCOURT souhaite poser une question.
- M. Hubert DULIEU rappelle que les questions diverses doivent être prévues à l'avance.
- Pour M. Vincent DANCOURT, ce n'est pas prévu dans le règlement.
- M. le Maire précise que si cela concerne des finances, la question ne sera pas traitée.
- M. Vincent DANCOURT excuse le départ de Mme Nathalie ANDREOLETTI appelée pour une réunion professionnelle. Il demande à avoir un résumé régulièrement fait par les Conseillers des réunions auxquelles ils assistent en tant que représentants de Genlis.

- M. le Maire répond que cela pourrait être fait annuellement.

- Il demande où en est la recherche de nouveaux prestataires pour le cinéma. Concernant l'acquisition du matériel numérique : celui-ci nous appartiendra-t-il ou sera-t-il la propriété du prestataire ?

- M. Noël BERNARD explique que, actuellement, étant donné les circonstances, le changement d'opérateur est compliqué.

Les subventions pour le matériel atteignent 99 % (CNC + Conseil Général). Il faut absolument passer par un prestataire et PANORAMIC l'a fait.

1) tant que le dossier ne sera pas terminé, il est impossible de quitter PANORAMIC,

2) Peu de prestataires sont désireux de prendre la suite. L'Olympia le fait mais uniquement pour ses salles. Or, nous ne faisons pas partie du réseau.

- M. Vincent DANCOURT pense savoir que cela se fait à Châtillon-sur-Seine.

- M. le Maire continue sa réponse : l'appareil appartiendra à la commune en pleine propriété, (idem pour la billetterie). Il faudra donc que la commune en assume la maintenance.

La technique concernera la HD mais aussi la 3D (lunettes fournies par PANORAMIC, apportées par les projectionnistes).

- M. Vincent DANCOURT demande pourquoi aucune invitation n'a été faite pour la commémoration du 5 décembre.

- Mme Annie GOTTE précise qu'il y a des difficultés avec M. PROST pour en fixer l'horaire. Les invitations seront envoyées aussitôt ce problème résolu.

- Cette date ne sera plus une commémoration officielle à partir de 2013. La date sera le 19 mars.

AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT POSEE ET L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE  
MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 21H15

Fait à Genlis le 04 décembre 2012  
Le Maire  
Conseiller Général  
Noël BERNARD

